l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

Doubs

LA ROUE DE LA SANTE

L'ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE, VOUS EN ÊTES RESTÉS OÙ?

10/10/2024

THÉMATIQUES PROPOSÉES

01

MÉDECINS : ZOOM SUR LE FMT 2026

02

MÉDECINS : ASSISTANT MÉDICAL

03

DENTISTE : GÉNÉRATION SANS CARIES

04

PSYCHOLOGUE : MON SOUTIEN PSY

05

TRANSPORT PARTAGÉ

06

COM' : AMELI, INFO PS, KIOSQUE

07

SPORT : ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

08

MON BILAN PREVENTION

THÉMATIQUES PROPOSÉES

09

PROTOCOLES DE SOINS NON PROGRAMMES : CYSTITE / TROD

10

SAGE FEMME RÉFÉRENTE / SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

11

MÉDECINS : PLATEFORME COORDINATION ET D'ORIENTATION

12

ACCÈS DIRECT

13

ORDONNANCE NUMÉRIQUE

14

APPLICATION CARTE VITALE

15

MON ESPACE SANTE

FORFAIT MÉDECIN TRAITANT 2026

Forfait MT socle + 10 % pour médecins exerçant

Forfait MT socle + 50 % / 30 % et 10 % pour primo installés

1 Typologie de la patientèle – partie socle

2 Lieu d'exercice : bonification ZIP et QPV

3 L'âge du médecin : bonification médecins de 67 ans et +

4 Suivi individuel patients sur 15 thématiques de vaccination, dépistage et suivi

Calcul réalisé par rapport à la patientèle MT à N-1 / Paiement à terme échu

Patient	Montants actuels	Montants revalorisés	Si patient C2S
(ALD) 80 ans ou plus	70 €	100 €	110€
(ALD) 0-79 ans	46 €	55 €	65€
80 ans et plus	46 €	55 €	65€
75-79 ans	5 €	15 €	25€
7 à 74 ans	5 €	5 €	15€
Moins de 7 ans	6 €	15 €	25€
Patients non vus dans les 2 ans par le médecin ou son collaborateur	-	5 €	5€

10 % de plus sur le forfait.
Est cumulable avec la bonification ZIP ou QPV

5 euros / suivi réalisé / patient médecin traitant

MÉDECIN : ASSISTANTS MÉDICAUX

KéZaKo ?

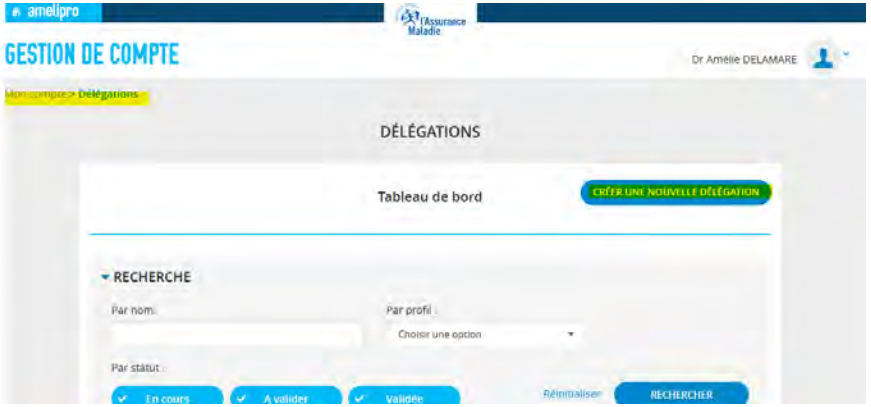
Réflexion en cours sur l'intérêt de proposer, aux médecins libéraux exerçant dans un même cabinet ou dans une même maison de santé pluridisciplinaire qui le souhaitent, la possibilité de mutualiser les objectifs et les rémunérations associées liés à l'emploi d'un assistant médical.

Et plus globalement, d'ouvrir la possibilité à un groupe de médecin de souscrire à un contrat collectif d'emploi d'un ETP d'assistant médical, pour une entrée en vigueur en 2025.

ASSISTANTS MÉDICAL ET AMELIPRO

CREATION D'UNE DELEGATION PAR

LE MEDECIN SUR SON COMPTE AMELIPRO



ASSISTANTS MEDICAUX

Accès à l'ensemble du bouquet de services du PS délégant, à l'exception du bilan de soins infirmiers, de la patientèle médecin traitant, des services en lien avec les paiements, remboursements de l'assurance maladie et de la commande de dispositifs.

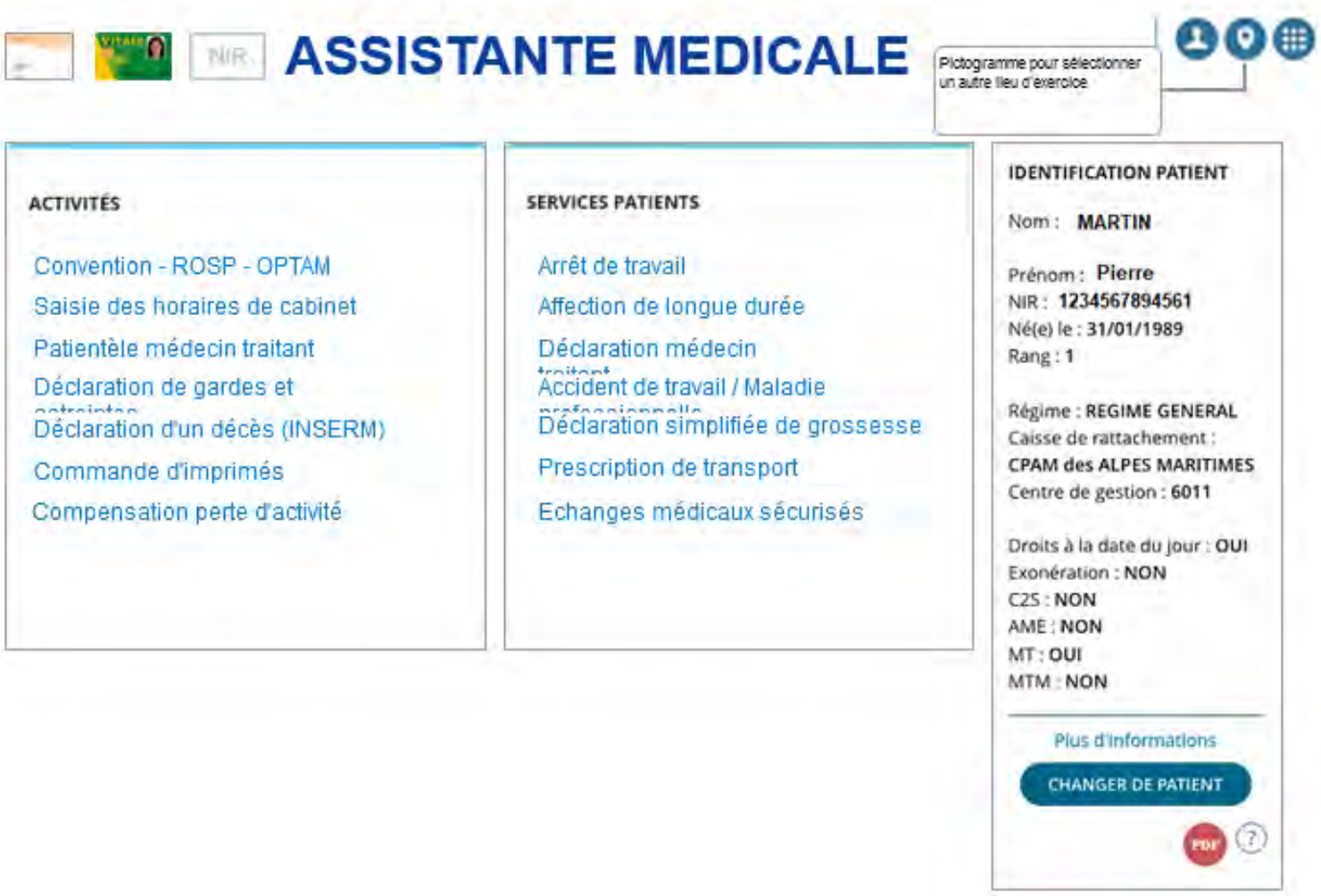
L'accès à Historique des remboursements a été supprimé pour les Assistants médicaux le 15/02/2024.

Mode de connexion ***: uniquement par carte CPE.***

NB : Dans le cadre d'une délégation pour un assistant médical, l'identifiant CPE à saisir est bien celui présent en première ligne de la carte (voir ci-contre). L'ensemble des caractères doit être saisi, y compris les caractères spéciaux, sans les espaces.



VISUEL AMELIPRO



GENERATION SANS CARIES

Génération sans carie : une génération sur laquelle les partenaires conventionnels investissent en termes de prévention bucco-dentaire

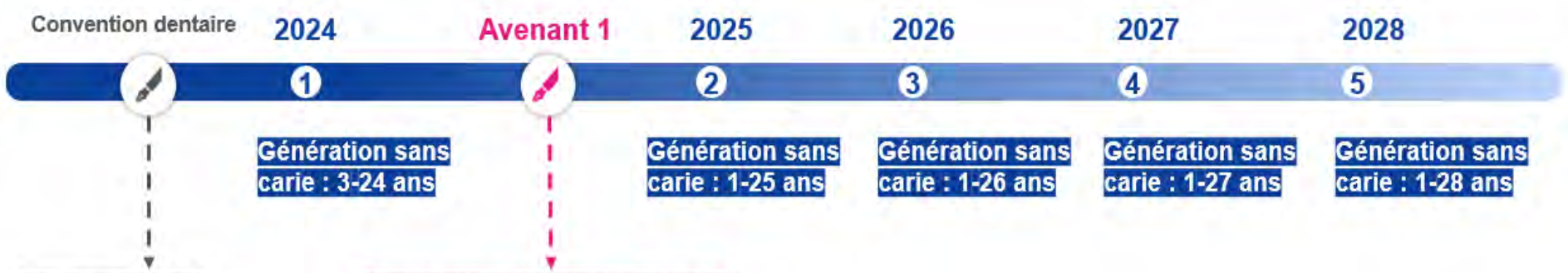


Programme « M'T dents » : 3 à 24 ans

- **Examen bucco-dentaire Jeunes** offert chaque année à tous les jeunes de 3 à 24 ans
  - *Un examen des dents et des gencives (EBD)*
  - *Des conseils de prévention bucco-dentaire*
  - *Des soins consécutifs éventuels*

Prise en charge soins préventifs et conservateurs : 1-25 ans*

- **Les soins pour cette génération bénéficient d'une majoration/valorisation dédiée**
  - *Application du modificateur 9 : +30% pour les soins conservateurs (annexe XIX de la convention)*
  - *Prise en charge de l'application de vernis fluoré*
- **À compter de 2025, cette génération sans carie est étendue à de nouvelles classes d'âge :**
  - *Extension aux enfants de 1 an et 2 ans*
  - *Extension de + 1 an au-delà de 24 ans, chaque année, jusqu'en 2028*



Signature de la convention :

- Lancement de la « génération sans carie »

Signature de l'avenant portant 2 mesures :

- Extension aux 1 an et 2 ans
- Extension de + 1 an au-delà de 24 ans, jusqu'en 2028

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

PSYCHOLOGUE : MON SOUTIEN PSY



31 psychologues conventionnés dans le département du Doubs au 10 octobre 2024

L'ensemble des psychologues libéraux seront contactés durant l'automne dans le cadre de la promotion du dispositif

TRANSPORT PARTAGE

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE – ARTICLE 69

Conditions préalables à un transport partagé :

- Le médecin n'a pas estimé que le transport répondait à une condition spécifique de transport seul

- Les détours éventuels consécutifs à la prise en charge du premier patient et du second patient, et entre le second et le troisième patient, sont limités à 10 kilomètres ;

- Aucun détour n'est autorisé entre le dernier patient pris en charge et le point d'arrivée ;

Si un patient ne souhaite pas être transporté avec d'autres patients et que le médecin n'a pas coché la case, alors le patient devra avancer les frais de son transport et ensuite, il fera la demande de remboursement à sa caisse de rattachement – décret à venir.

LA COM' DE L'ASSURANCE MALADIE

Différentes sources d'informations sont à votre disposition :

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
| ameli.fr

Info PS
Les infos de la Cpam du Doubs aux professionnels de santé

KIOSQUE
Le site des partenaires
de la Cpam du Doubs



MEDECIN : ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE



ANNUAIRE MAISONS SPORT-SANTE



Accompagnement DAM et CPTS sur l'année 2025

MEDECIN : ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE



l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CMG

Activité Physique Adaptée
Prescrire et orienter le patient

L'OBJECTIF : PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LIMITER LA SÉDENTARITÉ

L'activité physique est un **enjeu de santé publique.** En 2024, année d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, la France a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la « Grande Cause Nationale ». L'Assurance Maladie en est un partenaire officiel et s'implique dans de nombreuses actions pour lutter contre les risques sanitaires liés à l'inactivité physique.

Aujourd'hui, il y a **urgence à adopter des modes de vie moins sédentaires,** plus actifs, dans un contexte d'addiction aux écrans toujours plus forte.

80 % des adultes passent **3 heures devant un écran chaque jour,** (hors activité professionnelle) et on estime qu'un adulte est assis en moyenne 12 heures au cours d'une journée travaillée (9 heures au cours d'une journée non travaillée). Par ailleurs, **95 % de la population adulte en France est à risque sanitaire par manque d'activité physique** ou à cause d'un temps trop long passé en position assise. [1]

9 % des décès en France sont liés à l'inactivité. [1]

Le médecin joue un rôle essentiel dans la sensibilisation à l'activité physique et sportive puisqu'il peut notamment agir sur :

- la **détection** des niveaux d'activité physique et de sédentarité de sa patientèle ;
- la **promotion** de l'activité physique et de ses bienfaits pour la santé, quels que soient l'âge, la pathologie ou le degré d'autonomie des patients ;
- l'**orientation** des patients vers une offre sport-santé territoriale et des structures et professionnels adaptés ;
- la **prescription** d'activité physique adaptée (APA) pour les patients éligibles.

« L'activité physique est essentielle à tous les âges de la vie et il n'est jamais trop tard pour s'y mettre ! Même si l'on a l'impression qu'on est trop vieux, qu'on n'a pas la forme physique pour, on aura quand même des bénéfices si on parvient à s'y mettre. D'abord en termes de qualité de vie pour se sentir en forme et sur le plan psychique. Si vous bougez, vous aurez une meilleure estime de vous-même et moins tendance à déprimer. C'est tout sauf négligeable ! »

Dominique Martin,
Médecin-conseil national de l'Assurance Maladie

[1] Manque d'activité physique et excès de sédentarité : une priorité de santé publique, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, février 2022.

Visites DAM prévues en 2025

MON BILAN PRÉVENTION



Campagne en cours auprès du grand public

voir

PROTOCOLES DE SOINS NON PROGRAMMÉS







SAGE-FEMME : SANTE ENVIRONNEMENTALE





Sage-femme référente

MÉDECIN : PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION



Possibilité de transmettre le livret de repérage à la PCO ViaTrajectoire accessible depuis amelipro

Possibilité pour les médecins généralistes et les pédiatres de réaliser une consultation très complexe afin de confirmer ou non le risque du TSA et engager un parcours de bilan et d'intervention précoce :

CCE : code prestation agrégé pour la consultation très complexes CTE (11) et MPH (12)	60,00 €

Les enfants atteins d'un TSA peuvent bénéficier d'une consultation annuelle de suivi et de coordination par un médecin généraliste ou un pédiatre :

CCX : code prestation agrégé pour la consultation complexe CSO (8), CSE (9) et ASE (9bis)	47,50 €

Possibilité pour les médecins généralistes et les pédiatres de réaliser une consultation blanche valorisée au prix de la consultation de référence (temps pour appropriation espace/personne ou consultation où les soins n'ont pas été réalisés compte tenu d'un handicap)

Sommaire

ACCÈS DIRECT ORTHOPHONISTES

Entrée en vigueur : le 26 juillet 2023

Issue de la loi du 19 mai 2023 (repris dans l'avenant 20) portant sur l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé dans :

- *les établissements de santé*
- *les établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans les établissements ou services destinés à recevoir les personnes handicapées adultes*
- *le cadre des **structures d'exercice coordonné** suivantes : équipes de soins primaires, centres de santé et **maisons de santé***
- *les **communautés professionnelles territoriales de santé** (mentionnés à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique) **à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la structure***



➢ En pratique :

- ✓ L'orthophoniste **doit absolument <u>être adhérent à la CPTS</u>**
- ✓ L'orthophoniste **n'a pas besoin de prescription médicale**
- ✓ Le médecin traitant peut exercer **au sein ou hors de la CPTS**
- ✓ L'orthophoniste doit transmettre au médecin traitant **un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans Dossier Médical Partagé (DMP),** sous réserve de l'accord de l'assuré

➢ Actuellement l'accès direct est possible dans 4 CPTS :

- **CPTS CapaciTés Grand Besançon et métropole**
- **CPTS Pays Horloger**
- **CPTS Haut Doubs Forestier**
- **CPTS Loue Lison**



Sommaire

ACCÈS DIRECT MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES

Entrée en vigueur : 22 août 2023

Issue de la loi du 19 mai 2023 (repris dans l'avenant 7) portant sur l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels :

- **Le masseur-kinésithérapeute peut réaliser ses actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, s'il exerce dans les structures de soins et d'exercice coordonné suivantes :**
  - *dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés;*
  - *dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;*
  - ***dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes** : équipes de soins primaires/équipes de soins spécialisés, centres de santé **et maisons de santé.***
- Si le patient n'a pas eu de diagnostic médical préalable, le nombre de séances pouvant être réalisées par le masseur-kinésithérapeute est **limité à 8 par patient et par masseur-kinésithérapeute sur un an** à partir de la 1ere séance toutes pathologies confondues

➢ **En pratique :**

- ✓ **le masseur-kinésithérapeute n'a pas besoin de prescription médicale**
- ✓ Les dispositions réglementaires ne prévoient pas que l'accès direct doit figurer dans le projet de santé de la MSP.
- ✓ **Le masseur-kiné doit obligatoirement exercer en MSP** mais cette obligation **ne s'impose pas au médecin traitant.**
- ✓ Tous les professionnels de santé exerçant dans une MSP, qu'ils soient membres de la SISA ou non, sont éligibles à l'accès direct dans ces structures.

ORDONNANCE NUMERIQUE

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

COMMENT SE DÉROULE LA PRESCRIPTION ?

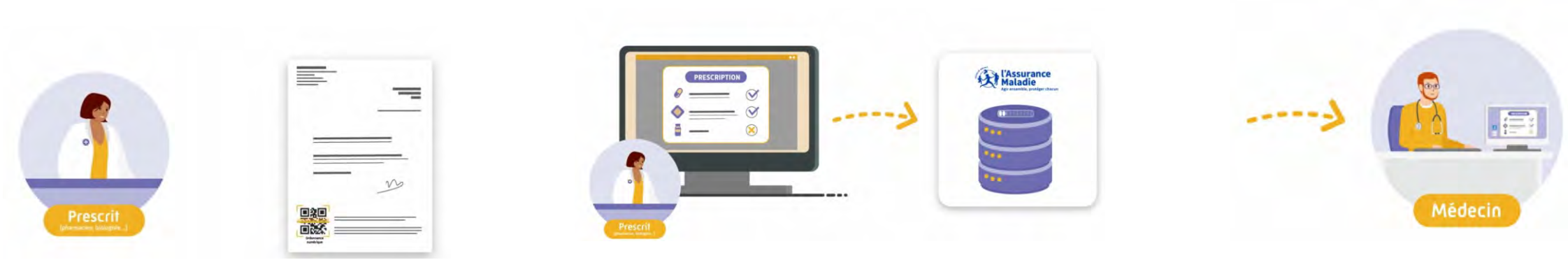


https://www.youtube.com/watch?v=DomYNhGn4SQ&list=PLOw7W72Ail25uiBtBs2KHe7V_4AsQGY55&index=9

ORDONNANCE NUMERIQUE

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

QUE SE PASSE-T-IL CHEZ LE PRESCRIT ?

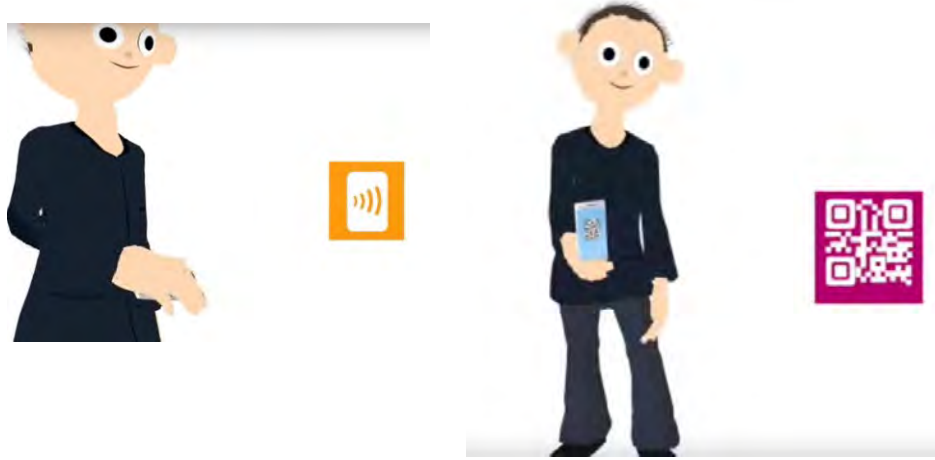


APPLICATION CARTE VITALE









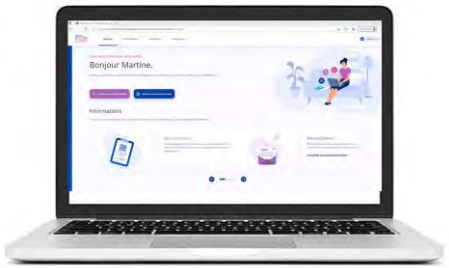


Par NFC = sans contact ou lecture de QR Code

https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=paQxY-_CP2w&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fwebcis.ameli.fr%2F&source_ve_path=Mjg2NjMsMjg2NjY

L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

MON ESPACE SANTE



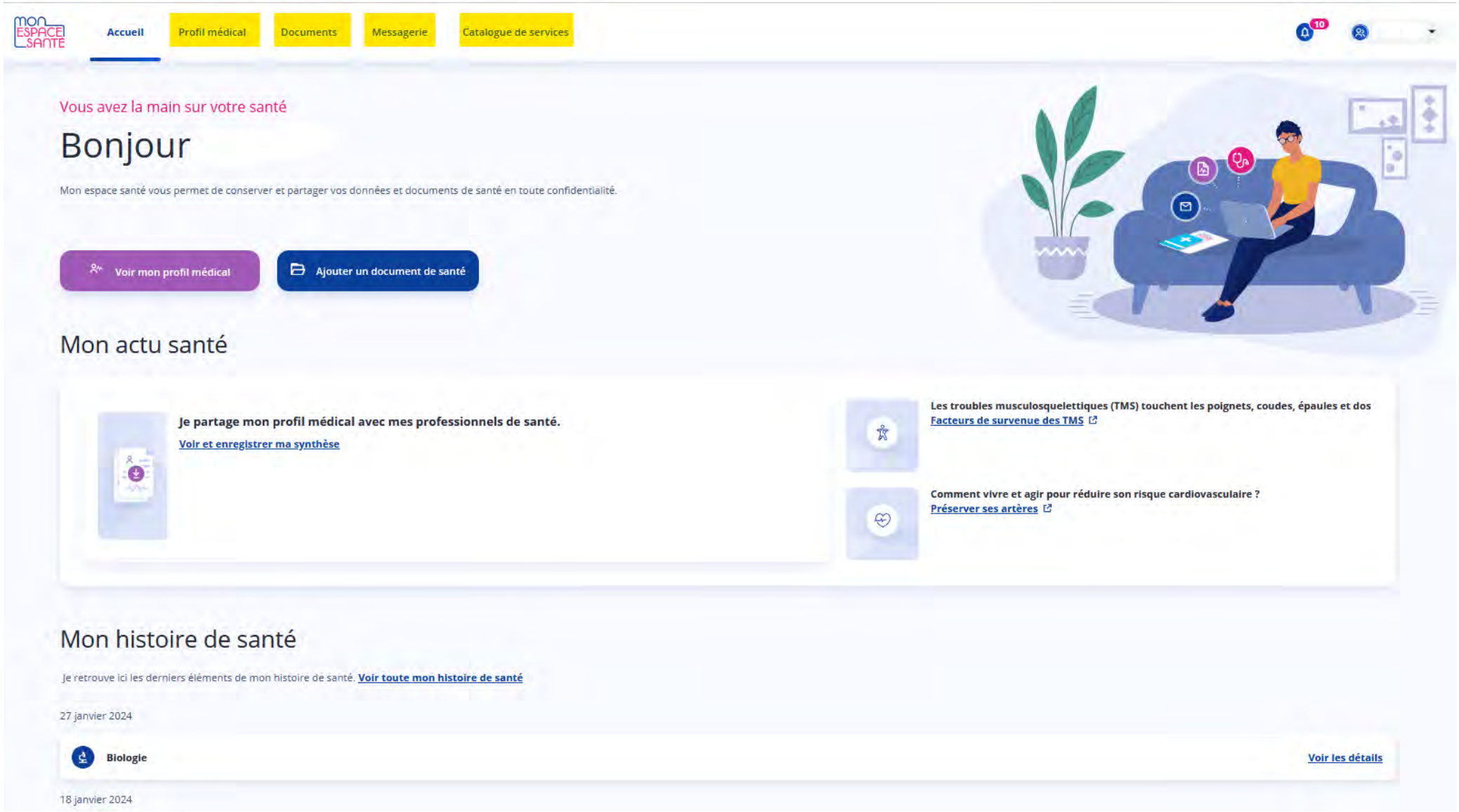
	Usager	Professionnel
Dossier médical	MON ESPACE SANTE	DMP
Messagerie de santé	MON ESPACE SANTE	MSSanté l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun

Si l'assuré a besoin d'aide pour l'accès à son EspaceSanté

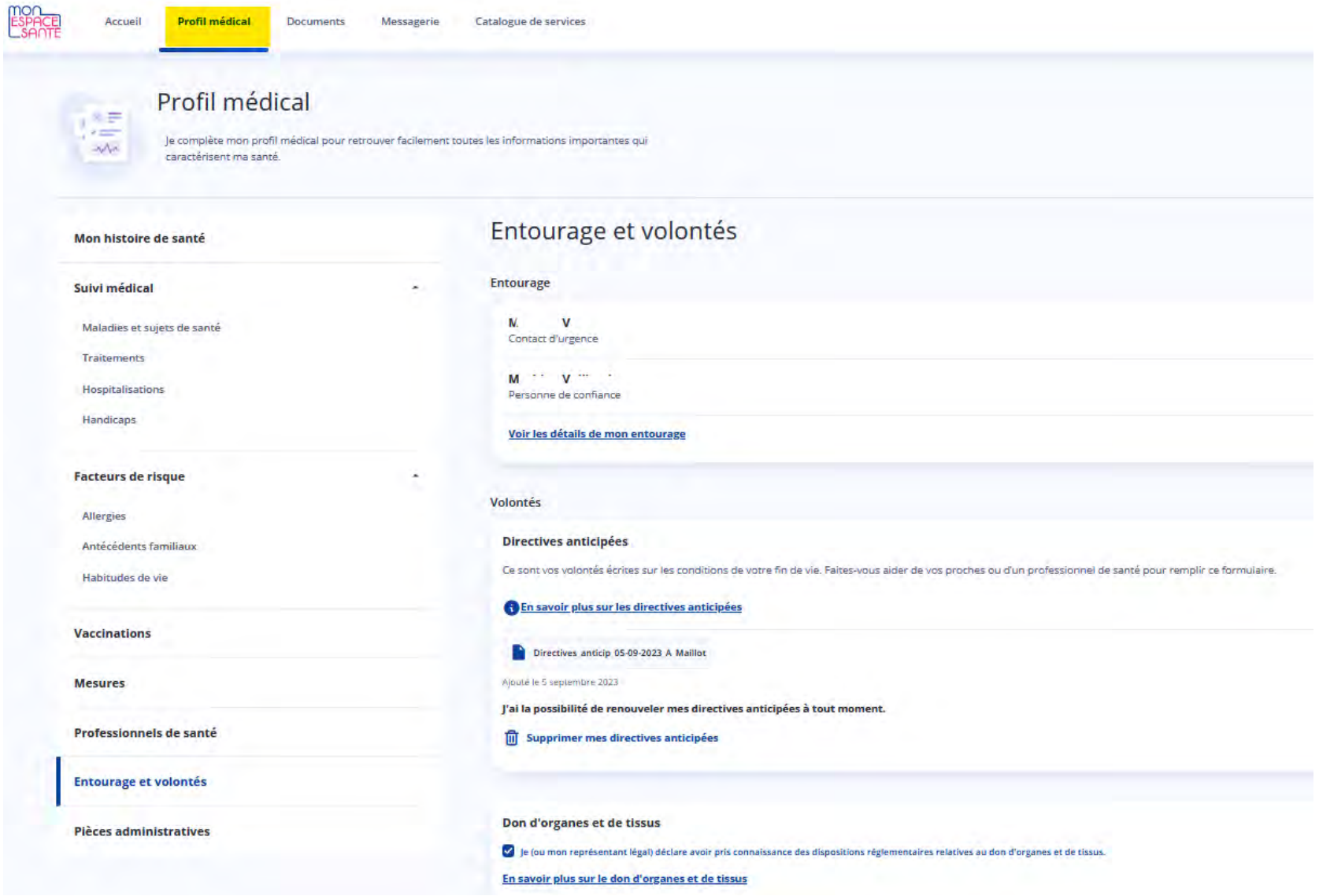
Une question sur Mon espace santé ? Nos conseillers sont disponibles par téléphone de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

3422 Service gratuit + prix appel

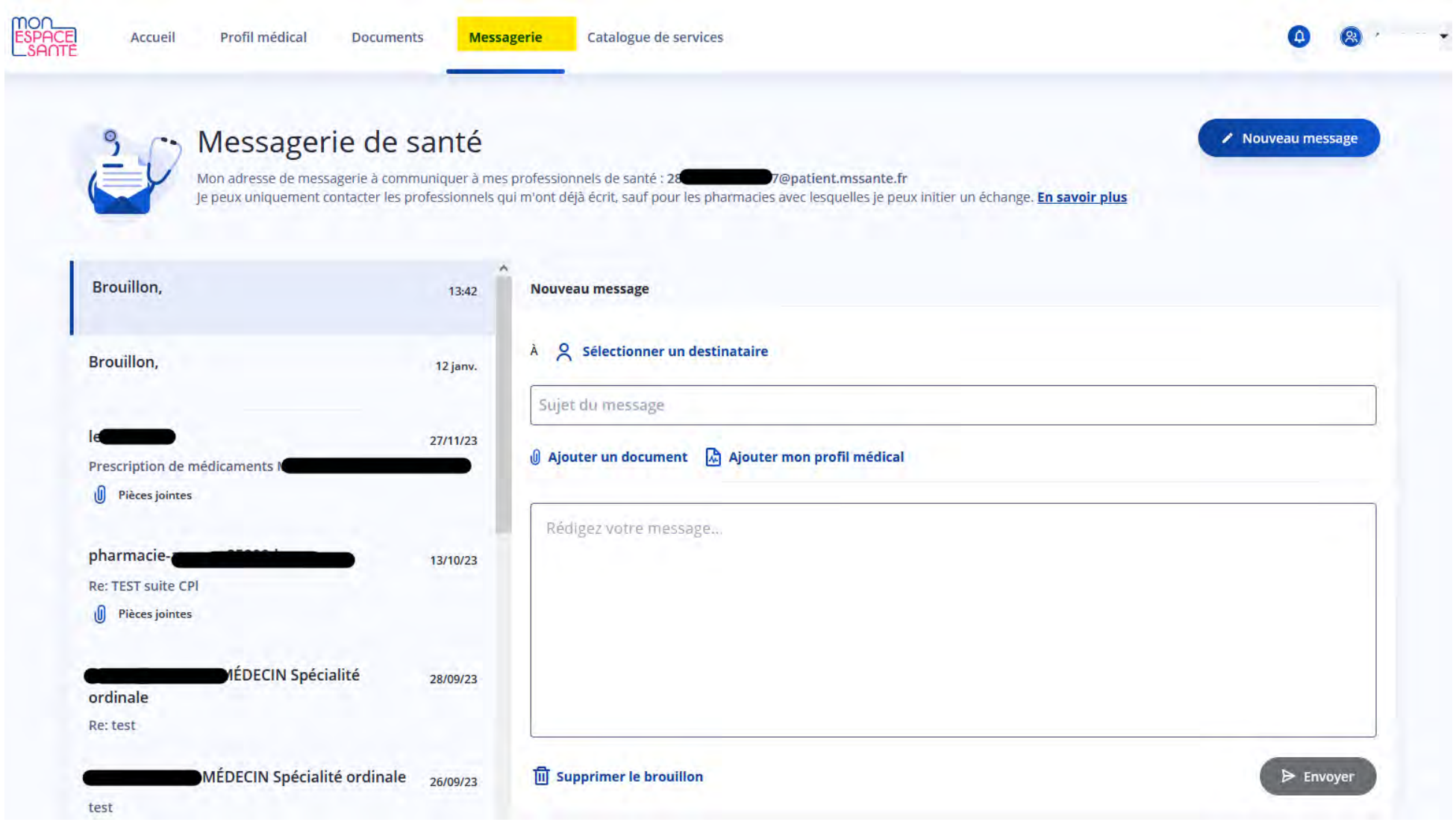
CONTENU DE MON ESPACE SANTE



ONGLET « PROFIL MEDICAL » A COMPLETER PAR LE PATIENT



MSSanté côté patient – MESSAGERIE CITOYENNE



DMP COTE PS

Le DMP est le seul service qui vous permet de retrouver l'ensemble des informations médicales de votre patient :

- Son historique de soins des 12 derniers mois automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie
- Ses antécédents médicaux (pathologie, allergies...)
- Ses résultats d'examens (radios, analyses biologiques...)
- Ses comptes rendus d'hospitalisations
- Les coordonnées de ses proches à prévenir en cas d'urgence
- Ses directives anticipées pour sa fin de vie

RETOUR DE LA JOURNÉE



UN GRAND MERCI A TOUS ET TOUTES POUR VOTRE PARTICIPATION

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs